Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9437 — Würth Group/GES)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2019/C 264/05)

1. Le 29 juillet 2019, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Fega & Schmitt Elektrogroßhandel GmbH (Allemagne), appartenant au groupe Adolf Würth GmbH & Co. KG («Würth Group», Allemagne), ainsi que

— Grupo Electro Stocks, S.L.U. («GES», Espagne), contrôlée par APAX Edison Holdco, S.à.r.l. (Luxembourg).

Würth Group acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de GES. La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Würth Group: distribution en gros de produits et systèmes fabriqués par des tiers principalement à destination des utilisateurs professionnels finaux du commerce et de l'industrie, y compris des installations électriques, des produits et systèmes liés à l'automatisation industrielle, des câbles et fils, des outils, des produits et systèmes liés à la technologie des données et des réseaux, des produits et systèmes d'éclairage, des appareils ménagers et des produits multimédias, ainsi que des appareils de chauffage électrique domestique et des produits et systèmes liés à la production d'électricité par récupération,

— GES: distribution de matériaux électriques et liquides en Espagne principalement à d'autres professionnels du secteur de la construction.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9437 — Würth Group/GES

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.